

S.I.R.T.A.V.A.

**(Syndicat Intercommunal Pour la Réalisation
des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon)**

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2007

À LA SALLE POLYVALENTE D'ANCY-LE-FRANC

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 121

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 62

Monsieur DELPRAT ouvre la séance à 14 H 45.

Monsieur DELPRAT fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction.

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur GAILLOT, maire de JAULGES accepte et est désigné secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2007.

Monsieur DELPRAT demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte rendu du Comité Syndical du 16 octobre 2007 est validé à l'unanimité.

3) Présentation du Débat d'Orientation Budgétaires (DOB) – Exercice 2008

Monsieur le Président rappelle que ce débat :

- est obligatoire avant le vote du Budget puisque le S.I.R.T.A.V.A. intègre une commune de + de 3.500 habitants.
- permettra d'adopter le Budget Primitif 2008 dès le prochain Comité Syndical.

Les délégués n'ayant pas d'autres observations et conformément à la loi du 6 février 1992 (article 11), relative à l'organisation administrative de la République,

Le Comité Syndical, après débat et échanges relatifs, **DONNE ACTE** au Président de la présentation des orientations budgétaires 2008 qui seront reprises dans le Budget Primitif 2008.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président ne présentera pas les orientations budgétaires dans le détail mais les grandes orientations qui vont permettre de préparer le budget 2008 et de solliciter les subventions pour ce qui doit perdurer l'année prochaine.

↪ En ce qui concerne l'entretien de rivières, le programme pour l'année 2008 se compose de deux parties.

- La première partie concerne la réalisation de la tranche 2007. Le dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) est en cours d'enquête publique. Ce dossier a pris beaucoup de retard lié à la rédaction du document lui-même et aux délais imposés par la procédure administrative. Les travaux seront donc réalisés en 2008.
- La seconde partie concerne la première année du programme pluriannuel 2008-2012 dont les objectifs et la philosophie ont été présentés au cours du dernier comité syndical du 16 octobre. La DIG est rédigée en interne au SIRTAVA et prend un peu de retard compte tenu de l'absence de la technicienne rivières chargée du dossier. La programmation technique et financière sera affinée au cours des prochaines semaines pour une présentation précise lors du budget.

↪ En ce qui concerne le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE), Julie présente l'état d'avancement du projet. L'année 2008 est une année primordiale puisque nous arrivons au terme de la phase d'élaboration avec la phase finale de la rédaction des préconisations et la mise en forme du document SAGE. L'année 2008 sera également consacrée à la procédure réglementaire.

Il est donc proposé d'affecter des crédits pour la procédure d'approbation du document (frais de reprographie du document, frais de publicité, frais de consultation,...) et pour la relecture juridique du SAGE, dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de le faire en interne soit au SIRTAVA soit par les services juridiques de nos partenaires institutionnels (AESN, DIREN,...).

Pour mener à bien ce projet, l'animation du SAGE devra se poursuivre au moins jusqu'au mois d'octobre 2008 date de fin de contrat de Julie Aniel.

Seront également inscrits au budget les crédits pour le poste d'animateur territorial, assuré par Evelyne Bonnal, qui a démarré le 1^{er} octobre 2007 pour une durée de 1 an jusqu'au 30 septembre 2008.

↪ En ce qui concerne le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), nous sommes également dans une phase charnière. En effet, comme le reflétera le budget de fonctionnement, toutes les études sont terminées. Nous allons donc à présent engager la phase opérationnelle avec en priorité :

- des actions de réduction de la vulnérabilité et la réalisation de diagnostics de vulnérabilité à l'habitat qui font suite à l'étude engagée sur l'identification des enjeux socio-économiques ;

- la mise en œuvre opérationnelle de l'opération pilote de protection d'un secteur urbanisé avec comme site expérimental la commune de Venarey-les Laumes ;
- des opérations pilotes d'effacement d'ouvrages ;
- des mesures pour l'amélioration de la prévision des crues et de l'alerte aux inondations sur les communes de Côte d'Or selon les résultats de l'étude menée actuellement par l'Etat (DDE 89).

Il est donc proposé d'affecter les crédits relatifs à ces différentes opérations et de poursuivre l'animation du PAPI afin de mettre en place ces différentes actions.

- ↪ En ce qui concerne le personnel administratif, apparaîtront au budget les postes de la secrétaire et de la comptable ainsi que celui du conseiller juridique et financier.
- ↪ En ce qui concerne la cellule technique, il est proposé de reconduire pour la neuvième année le poste de technicien de rivières.

Par ailleurs, partant du constat que :

- nous devons répondre aux besoins de 118 communes ;
- le programme pluriannuel d'entretien 2008/2012 sera plus ambitieux et large dans les natures de travaux mais tout en étant réaliste et au plus proche des nombreux besoins sur le terrain ;
- la réalisation de la phase opérationnelle du PAPI va demander un renforcement des compétences techniques disponibles.

Monsieur le Président propose pour toutes ces raisons de renforcer la cellule technique par l'embauche d'un contrôleur à compter du 1^{er} avril qui aura pour mission principale le suivi et le bon déroulement des chantiers ainsi que la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes annuels.

Telles sont les principales orientations budgétaires pour l'année 2008.

A) SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) :

1) Présentation de l'état d'avancement par l'animatrice du S.A.G.E.

Cette présentation a été faite sous la forme d'un diaporama dont vous trouverez le document joint en annexe n°1 du présent compte-rendu.

Ensuite, Julie ANIEL passe la parole à Evelyne BONNAL, chargée de mission au SAGE de l'Armançon.

Evelyne BONNAL explique qu'un questionnaire a été expédié à chaque commune du bassin versant de l'Armançon, soit environ 270 communes.

L'objet de ce questionnaire est d'une part de recueillir la perception des élus sur les projets en lien avec la ressource en eau et les milieux aquatiques, portés par le S.I.R.T.A.V.A. à l'échelle du bassin versant de l'Armançon, c'est à dire :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E)
- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I)

et d'autre part, de connaître leurs attentes et leurs besoins en termes d'organisation sur le terrain.

Si la date limite de retour du questionnaire, indiqué sur le document, est le 15 décembre, les communes peuvent sans aucun problème l'expédier au-delà de cette date. Le SIRTAVA souhaitant en récupérer un maximum.

Ceux qui le souhaitent peuvent, d'ailleurs, le demander en fin de réunion.

Enfin, Evelyne BONNAL rappelle qu'elle se tient à disposition de l'ensemble des communes pour remplir ledit questionnaire ou même pour aborder les notions de bassin versant, de S.A.G.E etc.

2) Cellule d'animation du S.A.G.E. (animatrice du S.A.G.E.) – Demande de financement pour l'année 2008

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la délibération n°08-2001 du 26 avril 2001 créant, dans le cadre de la cellule d'animation du S.A.G.E. :

- un poste d'animateur à temps complet ;
- un poste d'assistante administrative à temps partiel (mi-temps).

Monsieur le Président rappelle également la délibération n°48-2006 du 15 juin 2006 renouvelant pour deux années jusqu'au 12 octobre 2008 le contrat de l'animatrice du S.A.G.E.

Le montant estimatif des dépenses de la cellule d'animation pour 2008 est de 83 812,10 euros TTC (fonctionnement).

Hormis les dépenses de personnel et les charges à caractère général, cet estimatif comprend le coût lié à la réalisation de 3 numéros de la lettre d'information du S.A.G.E. (impression, fournitures, affranchissement).

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50% des dépenses éligibles,
- Conseil Régional Bourgogne : 30% au prorata de 238 communes sur 279 (soit 25,6% des dépenses éligibles),
- Conseil Régional Champagne Ardenne : 30% au prorata de 41 communes sur 279 (soit 4,4% des dépenses éligibles),
- S.I.R.T.A.V.A. : Reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif du coût de la cellule d'animation (poste d'animatrice) pour 2008 à 83 812,10 euros TTC (fonctionnement) ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional Bourgogne et du Conseil Régional Champagne-Ardenne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2008.

3) Prestation de relecture juridique du SAGE

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 32-2005 du 23 juin 2005 modifiant les statuts du S.I.R.T.A.V.A. et autorisant celui-ci à assurer le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de l'Armançon. A cet effet, il est chargé du secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et de la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du Schéma.

Monsieur le Président explique que la Commission Locale de l'Eau, chargée d'élaborer le S.A.G.E., est actuellement en cours de rédaction des préconisations du Schéma.

Monsieur le Président rappelle que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé la portée juridique du S.A.G.E. Une fois approuvées, les préconisations inscrites dans le Schéma seront opposables aux Administrations et aux tiers.

Considérant qu'il est indispensable de garantir la validité juridique des préconisations de manière à s'assurer de la légalité du règlement du S.A.G.E. et à encadrer strictement son interprétation,

Considérant également qu'il n'existe pas ou très peu de références méthodologiques et d'exemples tirées d'expériences plus avancées sur d'autres bassins versants sur lesquels s'appuyer,

Monsieur le Président propose de prévoir une prestation de relecture juridique du S.A.G.E. et de s'appuyer, pour ce faire, sur des compétences spécialisées. Cette prestation devra être engagée avant l'approbation du projet par la Commission Locale de l'Eau, soit courant du 1^{er} semestre 2008.

Monsieur le Président indique que cette prestation devra préférentiellement être réalisée en interne par l'intermédiaire du conseil juridique fourni au S.I.R.T.A.V.A. Il pourra également être envisagé de s'appuyer sur les services juridiques de nos partenaires institutionnels (agence de l'eau, services de l'Etat...).

Si l'une ou l'autre de ces solutions ne pouvait être mise en œuvre, Monsieur le Président explique qu'il s'agira de commander cette étude à un prestataire extérieur (bureau d'étude ou cabinet d'avocats).

Le montant de cette étude est évalué à 12 000,00 €TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50%,
- Conseil Régional Bourgogne : 30% au prorata de 238 communes sur 279 (soit 25,6%),
- Conseil Régional Champagne Ardenne : 30% au prorata de 41 communes sur 279 (soit 4,4%),
- S.I.R.T.A.V.A. : Reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimé à 12 000,00 euros TTC de la relecture juridique du S.A.G.E. par un prestataire extérieur ;
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'étude et à signer toutes pièces utiles (au regard des réserves énoncées ci-dessus) ;

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions, au meilleur taux possible auprès des différents financeurs.

4) Cellule d'animation du S.A.G.E. (chargée de mission) – Demande de financement pour l'année 2008

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 11-2007 du 21 février 2007 créant un emploi d'attaché à mi-temps pour le recrutement d'un poste d'un chargé de mission.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n°32-2007 du 3 juillet 2007 rapportant cette première délibération et précisant les missions dévolues au chargé de mission :

- Réaliser l'analyse des maîtrises d'ouvrages qui seront identifiées dans le document du S.A.G.E.
- Identifier la structure la plus adaptée pour assurer le suivi du S.A.G.E. en réalisant le bilan de l'actuelle maîtrise d'ouvrages par le Syndicat relative à l'élaboration du S.A.G.E. et en définissant les besoins humains, techniques et financiers pour assurer cette compétence.

Monsieur le Président rappelle enfin que le poste de chargé de mission a été pourvu le 1^{er} octobre 2007 par l'embauche, pour une durée d'un an, de Melle Evelyne BONNAL.

Le montant estimatif des dépenses de la cellule d'animation pour 2008 est de 44 650,00 euros TTC (fonctionnement).

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50% des dépenses éligibles,
- Conseil Régional Bourgogne : 30% au prorata de 238 communes sur 279 (soit 25,6% des dépenses éligibles),
- Conseil Régional Champagne Ardenne : 30% au prorata de 41 communes sur 279 (soit 4,4% des dépenses éligible),
- S.I.R.T.A.V.A. : Reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif du coût de la cellule d'animation (poste de chargée de mission) pour 2008 à 44 650,00 euros TTC (fonctionnement) ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional Bourgogne et du Conseil Régional Champagne-Ardenne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2008.

B) PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

5) Présentation de l'état d'avancement du PAPI.

Cette présentation a été faite sous la forme d'un diaporama dont vous trouverez le document joint en annexe n°2 du présent compte-rendu.

6) Animation du PAPI – Demande de financement pour l'année 2008.

Monsieur le Président rappelle à son assemblée la délibération n°21-2004 adoptée lors du Comité Syndical du 25 mars 2004, portant création d'un poste d'ingénieur territorial pour l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et la direction du service technique du SIRTAVA.

Le montant estimatif de l'animation pour l'année 2008 est de 62 214 € T.T.C, correspondant aux coûts de fonctionnement du poste d'ingénieur et de l'agent comptable du SIRTAVA (à hauteur de 1/10^{ème} de son temps de travail), ainsi qu'aux charges à caractère général (fournitures administratives, téléphone, photocopies, affranchissement, etc).

Le plan de financement proposé est le suivant :

- ÉTAT : 40 % des dépenses éligibles
- Conseil Régional Bourgogne : 40 % des dépenses éligibles au prorata de 238 communes sur 279
- Conseil Régional Champagne Ardenne : 40 % des dépenses éligibles au prorata de 41 communes sur 279
- SIRTAVA : 20 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de l'animation du PAPI de 62 214 € T.T.C. pour l'année 2008 ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional Bourgogne et du Conseil Régional Champagne Ardenne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2008.

C) TECHNICIEN DE RIVIERES :

7) Poste de technicien de rivières – Demande de financement pour la neuvième année (2008)

Monsieur le Président rappelle à son Comité la délibération du 11 mars 1999, portant sur la création du poste de technicien de rivières.

Ce poste est susceptible d'être subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le montant estimatif de ce poste pour l'année 2008 est de : 60 265, 00 € T.T.C.

Le plan de financement est le suivant :

- Agence de l'Eau (50%) : 30 132, 50 €
- SIRTAVA (50%) : 30 132, 50 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'AESN ;
- AUTORISE le Président signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2008.

D) FINANCES SIRTAVA :

8) *Décision Modificative n°3 - SIRTAVA*

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	3 000,00 €	<u>RECETTES :</u>	3 000,00 €
611-0606 Diagnostic habitat	3 000,00 €	74718-0606 Etat/Diren	37 500,00 €
		7472-0606 Conseil régional	7 800,00 €
		7473-0606 CG Yonne	-3 450,00 €
		7473-0606 CG Côte or	-3 450,00 €
		7474-0606 Communes	600,00 €
		7478-0606 AE	-36 000,00 €

INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	0,00 €	<u>RECETTES :</u>	0,00 €
--------------------------	---------------	--------------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

E) FINANCES SIRTAVA LEADER +

9) *Attribution de subventions Leader +*

a) Attribution d'une subvention Leader + à la commune de FLOGNY LA CHAPELLE pour équipement – Achat de matériel pour animations.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 3 décembre 2007, référence « 27407 », au profit de la Commune de FLOGNY LA CHAPELLE pour l'opération n°08-001, intitulée « ACHAT DE MATÉRIEL POUR ANIMATIONS », d'un coût prévisionnel éligible de 9.652,37 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 4 826,19 € équivalent à 50 % du coût total éligible de l'opération soit 9.652,37 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de la Commune de FLOGNY LA CHAPELLE pour l'opération n°08-001, intitulée « Achat de matériel pour animations », d'un coût prévisionnel éligible de 9.652,37 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65734-08-001 du Budget 2007.

b) Attribution d'une subvention Leader + à MUSICANCY pour Renaissance 2008.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 3 décembre 2007, référence « 27401 », au profit de MUSICANCY pour l'opération n°08-002, intitulée « Renaissance 2008 », d'un coût prévisionnel éligible de 8.600,00 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 6 450,00 € équivalent à 75,00 % du coût total éligible de l'opération soit 8.600,00 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues.

Un acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de MUSICANCY pour l'opération n°08-002, intitulée « Renaissance 2008 », d'un montant de 6.450,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574-08-002 du Budget 2007.

c) Attribution d'une subvention Leader + à l'office de tourisme intercommunal d'ANCY LE FRANC pour le salon LOISIROSCOPE 2008.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 3 décembre 2007, référence « 27528 », au profit de L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL D'ANCY LE FRANC pour l'opération n°08-003, intitulée « Salon Loisiroscope 2008 », d'un coût prévisionnel éligible de 2.491,27 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 1 245,63 € équivalent à 50,00 % du coût total éligible de l'opération soit 2.491,27 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues.

Un acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL D'ANCY LE FRANC pour l'opération n°08-003, intitulée « Salon Loisiroscope 2008 », d'un montant de 1.245,63 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574-08-003 du Budget 2007.

d) Attribution d'une subvention Leader + au S.I.R.T.A.V.A. pour la gestion 2008.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 3 décembre 2007, référence « 27535 », au profit du SIRTAVA pour l'opération n°08-004, intitulée « Gestion 2008 », d'un coût prévisionnel éligible de 33.595,79 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 16.797,89 € équivalent à 50,00 % du coût total éligible de l'opération soit 33.595,79 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues.

Un acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit du S.I.R.T.A.V.A. pour l'opération n°08-004, intitulée « Gestion 2008 », d'un montant de 16.797,89 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65735-08-004 du Budget 2007.

10) Décision Modificative n°3 du Budget Primitif 2007 - SIRTAVA – Leader+.

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	29 701,46 €	RECETTES :	29 701,46 €
65734-05-021 BRIENON- aménagement touristique	-5 492,00 €		
65734-07-006 BRIENON - aménagement touristique	5 492,00 €		
65734-05-024 BRIENON - Halte nautique	-17 230,00 €		
65734-07-007 BRIENON - Halte nautique	17 230,00 €		
65735-06-024 CC ANCY - Raid 2006	-1 710,00 €		
6574-07-010 UCAT - Renaissance saltimbanque	-58,25 €		
65734-08-001 FLOGNY - Equipement	4 826,19 €		
6574-08-002 MUSICANCY 2008	8 600,00 €		
6574-08-003 OT ANCY LE FRANC - Salon Loisiroscope 2008	1 245,63 €		
65735-08-004 SIRTAVA - Gestion 2008	16 797,89 €	7477 CNASEA	29 701,46 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits du Budget 2007.

F) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

11) Régime indemnitaire

Monsieur le Président expose et propose au Comité Syndical un projet de régime indemnitaire,

VU la réglementation en vigueur,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au régime indemnitaire des filières territoriales,

VU le décret n°68-560 du 19 Juin 1968 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, article 5, relatif à l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire,

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture,

VU les décrets n°2002-60, 61, 62 et 63 du 14 janvier 2002 portant modification du régime indemnitaire,

VU le décret n°2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnités Spécifique de Service (ISS) allouée aux ingénieurs des Ponts et Chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement à compter du 1^{er} décembre 2006,

VU l'arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités de l'application du décret n°203-799 du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des Ponts et Chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement à compter du 1^{er} décembre 2006,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux,

VU le décret n°2007-96 du 25-01-2007 (JO du 26-01-2007) portant modification du traitement indiciaire à compter du 1^{er} février 2007,

CONSIDÉRANT les délibérations des 24 mars 2004 et 23 septembre 2004,

Ces textes fixent par référence aux dispositions prises en faveur des agents des services déconcentrés de l'Etat, les butoirs budgétaires applicables au régime indemnitaire des agents territoriaux, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer, à compter du 1^{er} Janvier 2008, le régime indemnitaire ci-après, au bénéfice des agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres du Syndicat, dans la limite maximum des crédits annuels suivants :

FILIERE TECHNIQUE :

TECHNICIEN SUPÉRIEUR TERRITORIAL CHEF : 1 Agent

- Prime de Service de Rendement – taux 5 % TBMG (24.729,93 €) = 1.236,49€/an.
- Indemnité Spécifique de Service – 356.53 € x 16 = 5704.48 €/an.

INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE TERRITORIAL : 2 Agents

- Prime de Service de Rendement : taux 6 % TBMG (26.335,06 €) = 1.580,10 €/an x 2 = 3.160.20 €/an.
- Indemnité Spécifique de Service : 356,53 € x 25 = 8913,25 €/an x 97 50% x 2 = 17.380,84€/an. Le coefficient des arrêtés attributifs individuels varie entre 0 % et 115 % du crédit ouvert ci-dessus.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

ATTACHÉ TERRITORIAL :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : 1440,67€ x 5,2 = 7.491,48€/an.

ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CLASSE :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans une limite de 14 heures supplémentaires par mois, décomptées de manière déclarative mensuellement en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées, soit 1.596,13 €/an.
- Indemnité d'Administration et de Technicité : 439,97 € x 8 = 3 519,76 €/an.
- Indemnité d'Exercice des Missions : 1.143,37€/an x 1 = 1.143,37€/an.

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE :

- Indemnité d'Administration et de Technicité – 1^{ère} classe: 466,22 € x 8 = 3.729,76 €/an.
- Indemnité d'Exercice des Missions : 1.173,86 x 3 = 3.521,58€/an.
- DIT que les montants moyens annuels ci-dessus mentionnés, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra les modifier.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2008.

12) Convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Tonnerrois (SIET) pour l'utilisation de son photocopieur et de sa machine à affranchir

Lors du comité syndical du 3 juillet dernier la convention de prestation de service correspondant à une mise à disposition des services de photocopie et d'affranchissement dont les « appareils » sont la propriété du S.I.E.T. conclue en 2004, a été reconduite par avenant jusqu'à la fin de l'année 2007.

Cet avenant prévoit que la production de photocopies par le SIET par utilisation de son nouveau photocopieur, au profit du SIRTAVA soit supportée pécuniairement par ce dernier comme suit :

PRIX PHOTOCOPIE NOIR : 0,04€

PRIX PHOTOCOPIE COULEUR ; 0,10€

Concernant la machine à affranchir aucun changement.

Aujourd'hui je vous propose de reconduire pour une année à compter du 1^{er} janvier 2008 cette convention, par avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE cet avenant jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant et tout document y afférent.

13) Assurance des bureaux sis 11 et 13, rue Rougemont à Tonnerre – Modification de la superficie.

Monsieur le Président informe que suite à la modification de la répartition des bureaux, la surface à assurer est portée de 78m² à 90m². De ce fait il y a lieu de modifier le contrat d'assurance qui nous lie avec AXA ASSURANCES.

La proposition ainsi modifiée s'établit comme suit :

- Surface des locaux : 90m²,
- Indice de souscription : 771,00,
- Coût annuel : 352,76€,
- Date d'effet : 1/11/2007,
- Durée : 1 an et renouvelé par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition ci-dessus indiquée ;
- AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat et tout document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget.

14) Avenant aux contrats d'assurances des régimes statutaires

Monsieur le Président informe que la consultation assurée par le Centre de Gestion a donné les résultats suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Risques garantie : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité :
- Conditions : taux 6,35%,
Franchise : 10 jours sur le congé maladie ordinaire,
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2008.

Monsieur le Président rappelle que le contrat d'assurance actuel auprès d'AXA ASSURANCE est le suivant :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Risques garantie : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité :
- Conditions : taux 5,35%,
Franchise : 30 jours sur le congé maladie ordinaire.
- Durée du contrat : jusqu'au 31/12/2010

AXA ASSURANCE nous propose de modifier le contrat actuel comme suit :

- Conditions : taux 6,15%,
- Franchise : 15 jours sur le congé maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier par avenant le contrat avec AXA ASSURANCE suivant les critères désignés ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer cet avenant et toute autre document nécessaire pour cette opération,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget.

Question de Mr DELAGNEAU Conseiller Général du Canton de Seignelay :

Dans le cadre du SAGE, est-il prévu des mesures de prévention des surfaces enherbées afin de limiter les inondations ?

Réponse de Mr DELPRAT :

Ces mesures sont prévues dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Par ailleurs, une attention particulière est aujourd'hui portée lors de la création de nouveaux aménagements, notamment dans le vignoble mais aussi sur les secteurs recalibrés des cours d'eau.

Question de Mr POULET Délégué titulaire d'Aubigny les Somberton :

Est-ce que les aménagements le long des cours d'eau génèrent un manque à gagner pour les bailleurs ?

Réponse de Mr DELPRAT :

Les bandes enherbées sont prévues réglementairement mais n'ont pas de conséquences fiscales.

Question de Mr DUPAQUIER Représentant de Voies Navigables de France :

Est-il prévu une étude d'impact des haies sur le bassin versant ?

Réponse de Mr DELPRAT :

Les haies ont un rôle majeur dans la prévention des inondations et l'amélioration de la qualité de l'eau. Le remembrement agricole réalisé sur les communes de Cry, Perrigny et Aisy a permis de mener des actions de replantation de haies.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DELPRAT lève la séance à 16 heures.

Le Président

Michel DELPRAT